

POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES

MRC de Pontiac

Adoptée: le 28 octobre 2014 - résolution C.M. 2014-10-07

1. PORTÉE

La Politique de dons et commandites de la MRC de Pontiac se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Comité administratif de la MRC lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou technique et les exigences.

2. DÉFINITIONS

Don : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Commandite : Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Représentation : Une représentation est une présence d'un membre du Conseil de la MRC afin de représenter ce dernier lors d'un événement ou d'une activité et qui entraîne, dans la plupart des cas, un frais d'inscription.

3. LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Supporter les activités coïncidant avec les valeurs de coopération, de concertation et de fierté Pontissois partagées par la MRC ;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la MRC ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la MRC par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites ;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC.

4. LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La MRC supporte les activités ou événements qui ont au minimum une portée supra locale (plus d'une municipalité);
- La MRC n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif;
- La MRC ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La présente politique ne remplace d'aucune façon d'autres programmes offerts par la MRC tels, par exemple, le *Pacte rural*, le *fond de lutte contre la pauvreté* ou le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

- La MRC peut refuser les demandes qui ont été adressées aux municipalités locales;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique;
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.

5. SECTEURS D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention privilégiés par la MRC sont :

- Le sociocommunautaire et le socioéconomique;
- L'environnement;
- La santé;
- L'éducation;
- Les arts et la culture ;
- Le sport ;
- La science.

6. LES EXIGENCES

- Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction générale de la MRC et qui comprend une description brève du projet ou de l'activité, les coordonnées complètes de l'organisme, la personne contact, la date de l'événement et le type de don demandé. Pour les commandites, une description de la contrepartie offerte à la MRC doit être présentée ;
- Les administrateurs se réservent le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle réponde à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux dons et commandites serait dépassé.

DONATIONS AND SPONSORSHIPS POLICY

MRC Pontiac

Adopted on October 28th, 2014 - resolution C.M. 2014-10-07

SCOPE

Donations and sponsorships policy of the MRC Pontiac is a tool to help decision-making members of the Administrative Committee of the MRC when applications for financial or technical assistance are received from various community organizations. It defines the objectives, principles, areas of intervention in relation to the financial or technical support and requirements.

2. DEFINITIONS

Donation: A donation is a financial contribution, of goods or services, granted by the municipality for charity to support the implementation of an activity, event or project.

Partnership: A partnership is an expenditure made by the municipality in exchange for a business consideration or promotional effort. Consideration may take the form of advertising, visibility or access to the exploitable commercial potential of the activity, event or project partner.

Representation: A representation is the presence of a member of the MRC Council to represent it at an event or activity and that result in most cases, in a registration fee.

3. OBJECTIVES

This policy aims to achieve the following main objectives:

- Support activities to coincide with the values of cooperation, consultation and pride shared by the Pontiac MRC;
- Ensure fair treatment of different applications to the MRC and an equitable distribution of budgetary resources of the MRC by establishing rules and criteria for awarding donations and sponsorships;
- Ensure sound management of public funds administered by the MRC.

4. PRINCIPLES

This policy is based on the following principles:

- The MRC supports activities or events that have at least a supra local scope (more than one municipality);
- The MRC does not accept requests for support from individuals or for-profit organizations;
- The MRC does not replace the private sector, agencies should also, where possible, involve partners from the private media for their project or activity;
- This policy does not replace in any way other programs offered by the MRC such as, for example, the Rural Pact Fund, **Fight Against Poverty Fund** or **FSTD**;
- The MRC may refuse requests which were sent to local municipalities;
- The applicant organization must not be associated, or its event, to a religious or political cause;
- The agreements shall not in any way constitute a commitment for the future nor influence in a explicitly or implicitly manner on the conduct of the current business of the MRC;
- The relationship created under an agreement shall not permit an employee of the MRC or elected official to receive goods, services or assets for its personal use or gain.

5. AREAS OF INTERVENTION.

The areas of focus by the MRC are:

- Socio-community and socio-economic;
- Environment;
- Health;
- Education;
- *Arts and culture*;
- Sport;
- Science.

6. REQUIREMENTS

- All requests for donations or sponsorships must be a written request to the general direction of the MRC , which includes a brief description of the project or activity , the full details of the body, contact person , the date of the event and the type of donation requested . For sponsorship , a description of the consideration offered to the MRC must be made;
- The administrators reserve the right to adjust or deny any request , although it meets all eligibility criteria would be considered too high in relation to the available budget or who would ensure that the annual budget for donations and sponsorship would be exceeded .